



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE LOCATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELO EN LONGUE DUREE

**Service de location longue durée de Vélos à
Assistance Electrique sur la Communauté de
communes Estuaire et Sillon**

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

2 Bd de la Loire

BP 29

44260 SAVENAY

1. DESCRIPTIF DU SERVICE

Le service de location en longue durée de vélos d'Estuaire et Sillon propose des V.A.E (Vélos à assistance électrique) et des vélos cargos familiaux à assistance électrique. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

2. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Ce service est réservé à toute personne physique majeure habitant sur le territoire d'Estuaire et Sillon dans la limite d'une location simultanée par foyer.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Estuaire et Sillon ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur ou de son ayant-droit.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Estuaire et Sillon ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

3. OFFRE ET TARIFS DE LOCATION

A) Offres

Le service de location est un service comprenant :

- La location d'un vélo Arcade e-cardan 26" possédant une batterie de 14,5 Ah de puissance et ses accessoires (antivol avec clé, batterie avec clé, panier...) pour une durée de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois civils et consécutifs. Ces périodes ne sont pas divisibles.

CGUL

- La location d'un vélo cargo familial à assistance électrique TRIPORTEUR NIHOLA FAMILY – CARGO E 17 (puissance de la batterie de 16,8 Ah) de la marque NIHOLA équipé d'une protection de pluie, d'un kit enfant (un banc et deux ceintures) et d'un antivol pour une durée de 1 mois reconductible 2 fois maximum.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'abonné.
- Déménagement de l'abonné.
- Contre-indication médicale de l'abonné.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat. Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles 5-B et 5-C). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

B) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon. Deux tarifs sont proposés pour la location : tarif tout public et tarif social.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'abonné à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site d'Estuaire et Sillon : <https://www.estuaire-sillon.fr>

C) Modes de paiement

Après la validation définitive du dossier d'inscription, le paiement du montant sera à effectuer en intégralité auprès de la Trésorerie de Pontchâteau dès réception de l'avis de somme à payer.

4. SOUSCRIPTION, RENOUVELLEMENT, ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

A) Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales d'Utilisation et de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).
- Le justificatif de situation permettant l'attribution du tarif social (copie de carte étudiant, attestation de demandeur d'emploi, attestation RSA, attestation minimum vieillesse, allocation handicap).

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat. Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

B) Renouvellement

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue. En cas de demande de prolongation du contrat de location, dans les limites fixées dans les présentes CGUL, celle-ci doit être réalisée 15 jours avant le terme du contrat, cette prolongation mettant fin à l'obligation de retour du vélo. Un nouveau contrat de location sera établi, sous réserve des disponibilités des Vélos. En cas de désistement sur la liste d'attente, les abonnés devront impérativement prévenir le prestataire vélociste.

La durée maximale de souscription cumulée (consécutifs ou non) par abonné a été fixée à 12 mois pour un V.A.E et 3 mois pour un vélo cargo familial. Les durées de location des vélos sont proposées à titre indicatifs. Des renouvellements d'abonnement pour les vélos sont autorisés en l'absence de liste d'attente dans la limite de 3 mois durant la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars de chaque année.

Estuaire et Sillon se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

C) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'Estuaire et Sillon en cas de manquements constatés aux présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'abonné. L'abonné dont le contrat de location aura été résilié

sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article 5-C.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'abonné sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera Estuaire et Sillon par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du vélo selon les modalités définies à l'article 5-C.

L'abonné peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article 3-A. Il en informera Estuaire et Sillon par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation. En cas de déménagement de l'abonné sur une commune hors du territoire d'Estuaire et Sillon, celui-ci devra immédiatement résilier son contrat (avec demande justifiée de remboursement) et procéder à la restitution du vélo.

5. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

A) Retrait d'un vélo

L'abonné doit se rendre au point de retrait chez le partenaire de référence (**entreprise CY-COOL – 5 rue de l'Aven 44750 CAMPBON – rond-point porte de l'Estuaire**) muni de son contrat. Suite à l'inscription l'abonné reçoit la notice d'utilisation du vélo. Le vélociste propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le vélociste et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Lors de la prise en main du vélo par l'abonné, le vélociste procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation. Il remplit le questionnaire de mobilité avec l'usager au moment de la prise en main du vélo.

B) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, charge batterie, nettoyage ...).

• Maintenance pour usure normale :

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le vélociste. L'usure normale est comprise dans le contrat: remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le vélociste de référence et pris en charge dans le contrat de location.

Chaque vélo bénéficiera donc d'un contrôle régulier. A l'issue de chaque prêt et avant une nouvelle location pour les vélos cargos familiaux, et après un contrôle au bout de 4 mois de mise en service

ou au minimum tous les huit mois pour les VAE selon leur utilisation.

Pour les locations de vélo d'une durée de 1 et 3 mois, les opérations de maintenance préventives auront lieu au lieu de stockage des vélos du vélociste. Pour les locations de 6 et 12 mois, ces opérations se dérouleront sur des lieux groupés définis pendant lesquels les utilisateurs présenteront leur V.A.E sur RDV par créneau. Des opérations de maintenance au domicile pourront avoir lieu au cas par cas, après accord d'Estuaire et Sillon lorsque les utilisateurs ne sont pas en capacité avérée de déplacer leur vélo. Les dates et les lieux précis de ces sessions seront convenus avec le vélociste.

Dans la situation où la maintenance d'un vélo nécessiterait une indisponibilité supérieure à 1 journée, un échange standard de vélo sera proposé à l'abonné dans la limite des vélos disponibles pendant la durée de l'intervention.

- **Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat) :**

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurées par le vélociste de référence et à la charge de l'abonné.

Par cohérence et pour avoir un suivi complet de l'état du vélo, il est demandé de se rapprocher du vélociste pour toute intervention de réparation sur le vélo.

En cas d'incident (pannes hors garanties, détérioration, dommages...), le vélociste envoie par mail à l'utilisateur une fiche descriptive exhaustive (avec photos jointes si possible) de l'incident pour permettre un diagnostic le plus précis possible et de pouvoir prévoir les pièces éventuelles nécessaires à la réparation.

En cas de non-respect par l'abonné des présentes, Estuaire et Sillon se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement. Estuaire et Sillon ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné. En cas de défaut de paiement, le montant forfaitaire pour frais de réparations sera facturé par Estuaire et Sillon.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Estuaire et Sillon pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

C) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du vélociste, dans l'état identique auquel il a été loué.

Il complètera le questionnaire sur les pratiques de mobilité. L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera

complétée contradictoirement entre le vélociste et l'abonné, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le vélociste au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné. À défaut de règlement de la facture correspondante, Estuaire et Sillon procédera à la facturation de la pénalité forfaitaire prévue pour frais de réparations. Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Estuaire et Sillon pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

6. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS ET VOL

Les montants des pénalités forfaitaires, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon.

A) Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire de 150€ T.T.C sera due dans le cas suivant :

- vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné.

Une pénalité forfaitaire de 1000€ T.T.C sera due dans les cas suivants :

- vol du vélo, sans justificatif de dépôt de plainte fourni par l'abonné.
- non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.

- indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation.
- indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

B) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de 10€ T.T.C par jour sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- Des indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'abonné. L'abonné souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation auprès du vélociste partenaire.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti. Le vélociste local informe régulièrement l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (article 6-A).

C) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article 5-B l'abonné doit rapporter le vélo chez le vélociste pour qu'il procède à sa remise en état.

Le vélociste lui propose alors soit un échange standard du vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquant ou endommagées) sont à la charge de l'abonné. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'abonné est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, Estuaire et Sillon pourra procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation.

L'abonné ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Estuaire et Sillon ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

D) Vol

Le cycle loué doit être protégé par l'usage de l'antivol remis au locataire qui s'engage en outre à prendre toute disposition pour limiter son exposition au risque (choix du stationnement, rangement à l'écart de la vue, etc...).

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte à Estuaire et Sillon, à l'attention du service Mobilité. Estuaire et Sillon procède à la facturation de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

7 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivols fournis.
- Utiliser correctement les paniers qui sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et ne pas transporter de personnes sur le porte-bagage pour les V.A.E. Ne pas transporter de bagages qui déséquilibreraient le vélo cargo et respecter le poids total de 200kg maximum autorisé pour le cycliste, la charge de la malle avant et le porte-bagage.
- À l'arrêt ou en roulant, les enfants installés dans la malle avant du vélo cargo doivent être attachés et rester sous surveillance. Il est obligatoire que les enfants de – de 12 ans portent un casque et fortement recommandé pour les enfants de + de 12 ans.

- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au vélociste dès que nécessaire. Veiller à vérifier la pression de gonflage des pneumatiques (une fois par mois) comprise entre 2,8 et 4,5 bar pour un V.A.E et entre 4 et 5 bar pour un vélo cargo et mettre en charge la batterie avant qu'elle ne soit complètement déchargée. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Il est interdit de laver les vélos avec un nettoyeur haute pression, un jet d'eau ou une station de lavage (grande quantité d'eau) afin de ne pas endommager le circuit et les composants électriques.
- Présenter le cycle pour les révisions obligatoires et les opérations de maintenance corrective et respecter les rendez-vous fixés. A défaut de présentation du vélo, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :
 - Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe
 - Verrouiller l'antivol fixé sur la roue ;
 - Retirer la batterie en période de non-utilisation.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, Estuaire et Sillon ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à Estuaire et Sillon tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.

CGUL

- Dégager Estuaire et Sillon de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toute nature. L'abonné engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casses et le vol subis par les biens loués, en effet en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, l'abonné est responsable des dommages corporels et ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du bien dont il reconnaît avoir la garde juridique.

8 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

9- ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par Estuaire et Sillon. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et Estuaire et Sillon afin de permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse communaute@estuaire-sillon.fr ou par courrier adressé à Estuaire et Sillon, 2 Boulevard

de la Loire, CS 7024, 44260 SAVENAY. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour toute information sur le service :

Estuaire et Sillon

2, Boulevard de la Loire

CS 7024

44260 SAVENAY

mobilites@estuaire-sillon.fr

02 40 56 80 69

Pour toute réclamation :

Monsieur le Président

Estuaire et Sillon

2, Boulevard de la Loire

CS 7024

44260 SAVENAY